



AVIS N° 73/20

SEANCE DU	20/12/2020
INTITULE	AUGMENTATION DE CAPITAL D'ALLIANCE ASSURANCES PAR ATTRIBUTION GRATUITE AVEC DROIT D'ATTRIBUTION COTE
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

En application de l'article 117 du Règlement COSOB n° 97-03 du 17 du 18 Novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, modifié et complété par le règlement COSOB n° 12-01 du 12 Janvier 2012, le présent Avis a pour objet de définir les conditions de négociation du droit d'attribution d'actions gratuites dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Alliance Assurances par incorporation des réserves, décidée à l'assemblée générale extraordinaire, tenue le 10 septembre 2020.

Article 1 : CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION SUR TITRE

Titre	ALL (Alliance Assurances)
Nature de l'opération sur titre	Augmentation de capital par attribution gratuite avec droit d'attribution coté
Date de l'AGEX	10 septembre 2020
Valeur nominale de l'action en DA	380
Nombre d'action avant l'augmentation	5 804 511 actions ordinaires
Nombre de titre émis	3 482 706
Nombre d'action après l'augmentation	9 287 217
Parité de conversion	3 actions nouvelles pour 5 actions anciennes
Date de jouissance des titres	01/01/2020
TCC centralisateur	BNPPED.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DU TITRE ALLIANCE ASSURANCES

Libellé de la valeur	ALLIANCE ASSURANCES
Code ISIN	DZ0000010037
Ticker ou code bourse	« ALL »
Marché de la cote	Marché Principal
Catégories des titres	Actions ordinaires
Forme juridique des titres	Au porteur
Mode de cotation	Fixing

Article 3 : CARACTERISTIQUES DE COTATION DU DROIT D'ATTRIBUTION

Libellé de la valeur	DA ALLIAANCE ASSURANCES 3/5 10/09/2020
Code ISIN	DZ0000090013
Ticker ou code bourse	« DALL »
Marché de la cote	Marché Principal
Catégories des titres	Droit d'attribution
Pas de cotation	1 dinar
Ecart maximum	20%
Fréquence de cotation	Dimanche, mardi et jeudi
Mode de cotation	Fixing
Date de détachement du droit	22/12/2020
Date de début de négociation	27/12/2020
Date de radiation	28/02/2021

Article 4 : CALANDRIER DE L'OPERATION

L'opération sur titre d'ALLIANCE ASSURANCES se déroulera selon le calendrier suivant :

17/12/2020	Réception par la SGBV, la COSOB et ALGERIE CLEARING du dossier complet de l'opération sur titre
17/12/2020	Publication par Algérie Clearing de l'avis relatif à l'opération sur titre
20/12/2020	Publication par la SGBV au BOC de l'avis relatif à l'opération sur titre.
22/12/2020	Détachement de droit d'attribution et ajustement du cours de référence de l'action ALL. Purge du carnet d'ordre ALL.
27/12/2020	Cotation des droits d'attribution
27/12/2020	Livraison des actions nouvelles
27/12/2020	Cotations des nouvelles actions
28/02/2021	Radiation des droits

Article 5 : AJUSTEMENT DU COURS DE REFERENCE ET PURGE DU CARNET D'ORDRES

La SGBV se charge de réunir les conditions d'une cotation ex-droit d'attribution, le jour de son détachement, en opérant un ajustement de cours de référence du titre Alliance Assurances et procède à la purge du carnet d'ordres central.

L'ajustement du cours de référence du titre Alliance Assurances se fera selon la formule suivante :

Cours de référence de l'action ajusté = Dernier cours coté ou ajusté – Cours de référence de droit

Le calcul du cours de référence du droit d'attribution pour une séance donnée se fait selon la formule suivante :

$$\text{Cours de référence du droit} = \frac{\text{dernier cours coté de l'action} * \text{nombre d'actions nouvelles}}{\text{nombre d'action après l'augmentation}}$$

Article 6 : Exercice du droit d'attribution par les actionnaires

Le jour du détachement du droit d'attribution, les actionnaires se verront créditer d'un nombre de droits d'attribution égale au nombre d'actions qu'ils détiennent avant la date de détachement du droit. Les droits d'attribution octroyés seront convertis systématiquement en actions nouvelles gratuites, à raison de trois (03) actions nouvelles contre cinq (05) droits d'attribution, qui seront livrées le jour fixé par le calendrier de l'opération.

Article 7 : Traitement des rompus pendant la période de négociation du droit d'attribution

Les actionnaires disposant de rompus à l'issue de la conversion systématique de leurs droits d'attribution d'actions gratuites, sont tenus d'exprimer, pendant la période de négociation du droit, leur souhait de céder leurs rompus de droits ou d'acquérir les droits manquants à l'effet d'atteindre la parité de conversion retenue par l'émetteur. Ainsi, les actionnaires concernés doivent formuler et transmettre à leurs IOB, un ordre de vente ou un ordre d'achat selon leur choix, avant la fin de la période de négociabilité du droit.

A défaut de présenter un ordre de vente du rompu de droit d'attribution ou d'achat des droits manquant, pendant la période de négociabilité du droit, les rompus de droits d'attribution seront cédés sur le marché, conformément aux modalités fixées par l'article 8 ci-dessous.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT DES ROMPUS APRES LA FIN DE LA PERIODE DE NEGOCIATION DU DROIT.

A l'issue de la période de négociabilité du droit, les rompus qui seraient encore en circulation seront transmis par le dépositaire au centralisateur, qui les regroupera et les transformera en actions ALL. Ces actions nouvelles seront alors cédées en Bourse par le centralisateur aux conditions de marché et le produit de la cession sera, à due proportion, redistribué aux TCC qui les répartiront entre les détenteurs des rompus.